



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 31 juillet 2014

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature : 1.1. Marchés Publics**

**Objet : Marché n° 2013-22 « Travaux de requalification de l'entrée sud du centre ville – Aménagement de l'avenue Gantin - Lot n°1 : Voirie – réseaux » - Conclusion d'un avenant n°1.**

**Décision n°: 2014-114**

Nos réf. : PB/MCW/MB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

**VU** la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** la notification du marché le 27 août 2013 au groupement d'entreprises Sassi Btp/Eurovia Alpes, domicilié 35 avenue de l'Arcalod - BP 105 à 74152 RUMILLY Cedex,

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution du marché ainsi que le surcoût engendré par la modification du phasage des travaux. Ces travaux complémentaires se substituent à des travaux initialement prévus au marché qui ne seront pas réalisés. Les montants des travaux complémentaires s'élèvent à 143 834,50 € H.T et la part des travaux non réalisés représente une moins-value de 97 414,00 € H.T.

Montant de l'avenant : 46 420,50 € H.T. (+ 4.74 %).

Le montant du marché est porté à **1 025 591,80 euros HT**.

Le délai d'exécution du marché initialement prévu de 3 mois à compter du 27/09/2013 a été prolongé jusqu'à fin août 2014 afin de prendre en compte les aléas de la période hivernale et permettre une meilleure gestion de la circulation à l'endroit des travaux.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour le Maire empêché,

**D. DARBON**

**1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.**